Communications des sections

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art**

Band (Jahr): **- (1914)**

Heft 144

PDF erstellt am: **22.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

de la discussion sur les Beaux-Arts, qui eut lieu aux Chambres fédérales dans leurs dernières sessions.

II. L'assemblée des Délégués regrette que la Commission fédérale des Beaux-Arts ait nommé un laïque dans le jury.

III. Dans l'intérêt des Beaux-Arts et de leur heureux développement dans l'avenir, l'assemblée des délégués adresse au Département fédéral de l'Intérieur, la prière instante de n'admettre dans les jurys de toutes les expositions organisées par la Confédération que des professionnels.

Ensuite, l'assemblée des Délégués a pris les résolutions suivantes :

Sur la proposition de M. *J. Vibert* le C. C. est chargé de protester auprès des autorités compétentes au sujet de l'interdiction de l'affiche de C. Amiet.

Sur la proposition de M. *O. Vautier* faite au C. C. il est décidé de munir les œuvres des sociétaires exposées au prochain Salon fédéral d'une étiquette portant le nom de la Société.

Sur la proposition de M. *Lugeon*, le C. C. est chargé d'exprimer la gratitude de notre Société à MM. Lachenal et Robert pour la façon courageuse avec laquelle ils ont défendu les intérêts de l'art au sein du Conseil des Etats lors des récentes discussions.

Assemblée générale 1914.

L'Assemblée des délégués et l'Assemblée générale annuelle ont été fixées aux 20 et 21 juin prochain et se tiendront à Aarau. La Section d'Argovie s'est obligeamment offerte de se charger de l'organisation de cette fête.

Communications des Sections.

La Section vaudoise

propose deux motions dont elle demande la mise en discussion à la prochaine Assemblée générale.

1° *Il est désirable que les sections qui ont droit à plus de deux délégués puissent faire une représentation de minorité à l'Assemblée générale.*

2° *La Section vaudoise demande que l'article 34 des statuts soit exécuté à la lettre, soit : que les membres de la Société soient tenus de se rattacher aux sections de leur domicile.*

Lausanne, le 5 avril 1914.

Proposition de la section de Neuchâtel

au sujet de l'élection des jurys.

La section de Neuchâtel propose à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale la motion suivante : Etant donné les difficultés que présente la consultation fréquente des sections pour l'élaboration de listes de présentation et l'avantage qu'il y aurait à ce que la composition des jurys varie le plus possible, il est demandé qu'à l'avenir l'assemblée générale ne nomme pas seulement un jury annuel composé de 7 membres, mais adopte une liste de 20 jurés, qui sera la liste pour toutes les présentations à faire pendant l'année et sur laquelle ne devront figurer que les noms des jurés n'ayant pas fonctionnés l'année précédente. Les jurés seront portés en liste suivant le nombre de voix qu'ils auront obtenu, et les 7 premiers — 5 peintres et 2 sculpteurs — constitueront le jury annuel.

Divers.

Salon fédéral 1914 à Berne.

JURY

Le jury de l'Exposition nationale des B.-A. a été composé de la manière suivante par le vote des artistes qui ont envoyé des œuvres :

F. Hodler, C. Amiet, M. Buri, Ed. Vallet, A. Hermanjat, G. Giacometti, peintres, et les sculpteurs Siegwart et J. Vibert. (Suppléants : E. Boss et O. Vautier, peintres, H. Frey, médailleur, et C. Angst, sculpteur.) La Commission fédérale des B.-A. se fait représenter par MM. A. Silvestre (président d'office), R. Bühler, industriel, et Ed. Berta, peintre.

Notre estampe pour 1914.

Eau forte d'Édouard Vallet.

Nous donnons une reproduction de cette eau-forte dont la *Nouvelle Gazette de Zurich* a parlé en termes flatteurs dans son numéro du 2 avril (voir texte allemand de ce numéro).

Tessin.

Le Conseil communal de Lugano a soumis aux sociétés des B.-A. du Canton la proposition de faire le prochain Salon fédéral. Ces sociétés se sont déclarées d'accord et ont promis leurs concours. Comme emplacement on a pensé au terrain qui s'étend devant le Lycée cantonal que l'on peut facilement relier au parc Ciani.

Esposizione N z. di Belle Arti a Lugano.

Il giorno 6 corr. ha avuto luogo nel palazzo di città una conferenza per esaminare, per incarico della Municipalità, il progetto accarezzato dalla Municipalità stessa di domandare che l'esposizione nazionale biennale svizzera di Belle Arti per il 1916 sia tenuta a Lugano.

Alla conferenza parteciparono i delegati della Sezione ticinese per le Belle Arti, della Società dei pittori e scultori, di quella dei liberi pittori, di quella per la protezione delle bellezze naturali ed artistiche.